Gestion des eaux de ruissellement et contrôle de l'érosion E-10

Pour la règlementation en vigueur sur certains terrains situés dans le bassin versant d'un lac de villégiature, consultez le Règlement de zonage SH-550 : www.shawinigan.ca/reglements.

VILLE DE SHAWINIGAN
UN COURANT D'ÉNERGIES

DEMANDE DE PERMIS

À l'intérieur du **bassin versant d'un lac de villégiature**, tous travaux qui augmentent le pourcentage de surfaces imperméables d'un terrain et/ou qui impliquent le remaniement du sol doivent faire l'objet d'un **permis municipal au préalable**.

La demande de permis doit être accompagnée d'un **plan de gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'érosion** présentant au minimum les informations suivantes :

i. Pentes du terrain;
ii. Identification des zones de végétation conservée intacte;
iii. Identification des revêtements de sol extérieur existants et projetés;
iv. Type et localisation des ouvrages d'infiltration existants et projetés;
v. Accès au chantier, espaces de stationnement et de circulation de la machinerie;
vi. Aire d'entreposage des matériaux de remblai et déblai;
vii. Type et localisation des ouvrages de contrôle de l'érosion.

Le plan doit être préparé par une **personne compétente en la matière** ou **réalisé conformément aux principes suivants** :

1. Identifier et protéger les zones sensibles (lacs, cours d'eau, bandes riveraines, milieux humides) présentes sur le terrain;
2. Récupérer ou infiltrer les eaux de ruissellement des surfaces imperméables dans un ouvrage d'infiltration décrit dans la présente fiche;
3. Maintenir en place le couvert végétal et forestier naturel, conformément à l'article 333.1 du Règlement de zonage SH-550, minimiser la surface de remaniement du sol et dévier l'écoulement de l'eau vers un milieu naturel non sensible et non remanié;
4. Limiter la durée d'exposition des sols remaniés ou mis à nus et réaliser les travaux par temps sec en évitant les périodes critiques telles que la fonte des neiges ou les crues printanières;

   ** Le cas échéant, prendre en considération les exigences spécifiques liées à ces périodes en appliquant des mesures d'urgence temporaires. Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec un tissu géotextile;*
5. Stabiliser les zones remaniées ou dénudées en les recouvrant temporairement avec du paillis ou des matériaux granulaires reposants sur un tissu géotextile (accès et aires de circulation de la machinerie), puis en procédant rapidement à la mise en place de végétation, et ce, avant la fin de la saison de croissance afin de permettre l'enracinement des semences et des plantations;
6. Confiner les sédiments en mettant en place des ouvrages de contrôle de l'érosion décrits dans les fiches disponibles au www.shawinigan.ca/ruissellement[1]. Ces ouvrages sont déterminés en fonction des caractéristiques du terrain (pente, superficie, proximité des zones sensibles, etc.), de la récurrence des pluies pouvant survenir durant la période des travaux et de la durée du chantier.

Il est à noter que le plan doit être **signé par l'exécutant des travaux.**

Cette fiche est remise à titre d'information
et n'engage en rien la responsabilité de la Ville.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- ☐ Formulaire de demande de permis de construire dûment complété;
- ☐ Plan de gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'érosion, signé par l'exécutant des travaux;
- ☐ Accréditation de l'exécutant des travaux, le cas échéant.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. En ligne : Remplissez le formulaire directement à www.shawinigan.ca/permis;
2. En personne : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
   550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
   C.P. 400
   Shawinigan (Québec) G9N 6V3
   Téléphone : 819 536-7200.

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission du permis sont déterminés en fonction du type de permis à émettre. Ces frais sont payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).
Le permis peut être récupéré auprès du Service de l'aménagement du territoire, à l'exception du permis en ligne qui ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée de 6 mois ou de 12 mois, selon le type de permis requis.